

ARRETE N°19-00535...../MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du13 JUIN 2019.....

PORTANT OUVERTURE DU RECRUTEMENT AU CYCLE DE MASTER PROFESSIONNEL DU CENTRE REGIONAL D'ENSEIGNEMENT SPECIALISE EN AGRICULTURE CRESA FORET-BOIS A LA FACULTE D'AGRONOMIE ET DES SCIENCES AGRICOLES DE L'UNIVERSITE DE DSCHANG AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2019/2020.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- VU la Constitution ;
VU la loi n°005 du 16 avril 2001, portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ; complété par le Décret N° 2007/268 du 7 septembre 2007 et le Décret N° 2009/223 du 30 juin 2009 portant réaménagement du Gouvernement ;
VU le Décret n° 2005/142 du 29 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
VU le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
VU le Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communautés aux Universités ; complété par le Décret N° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
VU le Décret n°93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
VU le Décret n° 93/029 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de L'Université de Dschang ;
VU le Décret n°2005/344 du 19 septembre 2005 portant nomination des Recteurs des Universités ;
VU le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
VU le Protocole d'Accord-cadre entre l'ACCT, l'AUPELF-UREF et le MINESUP du 16 juillet 1993, relatif à leurs rôles respectifs dans la mise en place et le fonctionnement d'un Centre Régional d'Enseignement Spécialisé en Agriculture (CRESA) filière Forêt-Bois de l'Université de Dschang ;
VU l'accord de principe d'ouverture de la filière EIE du n° 05/ 1336/ L/MINESUP/DDES/PEEX/esc du 22 mars 2005 ;
VU l'Arrêté n° 19/00054/MINSUP/SG/DAUQ/SDEAC du 17 février 2019 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINSUP au titre de l'année académique 2019/2020 ;

SUR Proposition du Recteur de l'Université de Dschang ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Un concours sur étude des dossiers est ouvert pour le recrutement de 65 stagiaires au niveau IV du cycle de MASTER PROFESSIONNEL du Centre Régional d'Enseignement Spécialisé en Agriculture (CRESA) Forêt-Bois à la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA) de l'Université de Dschang au titre de l'année académique 2019-2020.

Article 2.- Ce concours concerne les trois filières suivantes :

1. Valorisation Industrielle du Bois
2. Aménagement et Gestion Participative des Ressources Forestières
3. Etudes d'Impacts Environnementaux

Les 65 places ouvertes sont réparties de la manière suivante :

- 10 pour la filière Valorisation Industrielle du Bois,
- 25 pour la filière Aménagement et Gestion Participative des Ressources Forestières,
- 30 pour la filière Études d'Impacts Environnementaux.

Article 3.-

(1) Le concours est ouvert aux candidats des deux sexes, camerounais et ressortissants d'autres pays du continent africain et de l'Océan Indien. Il n'y a pas de limite d'âge.

(2) Les candidats qui postulent s'engagent à payer des frais de scolarité d'un montant de 1.000.000 (un million) FCFA pour les candidats issus de la zone CEMAC y compris la RDC et 1.500.000 (un million cinq cent mille) FCFA pour les candidats hors CEMAC, et ils subvientent à leur subsistance et autres frais.

(3) La formation au CRESA est de niveau cinquième année de MASTER PROFESSIONNEL sur une année (12 mois). Les candidats doivent donc être titulaires soit d'un diplôme de Maîtrise, soit d'un diplôme d'Ingénieur (**BAC + 4 ans ou plus**), ou d'un diplôme jugé équivalent dans les disciplines suivantes :

- o Pour la Filière Valorisation Industrielle du Bois
 - Sciences de l'Ingénieur : génie civil, génie mécanique, génie industriel,
 - Sciences forestières
 - Ingénieurs forestiers,
- o Pour la Filière Aménagement et Gestion Participative des Ressources Forestières
 - Sciences forestières
 - Ingénieurs forestiers
 - Agroéconomistes,
 - Biologie végétale
 - Biogéographes
- o Pour la Filière Étude d'Impacts Environnementaux
 - Sciences environnementales,
 - Sciences physiques
 - Sciences chimiques,
 - Sciences forestières
 - Sciences agronomiques,
 - Sciences économiques
 - Sciences juridiques,
 - Sciences humaines : géographie, sociologie, anthropologie, psychologie.
 - Sciences de la terre
 - Sciences de l'Ingénieur

Article 4.- La composition du dossier est la suivante :

- Formulaire à remplir en ligne sur le site de l'Université de Dschang : <https://sigesonline.univ-dschang.org> ;
- une copie d'acte de naissance datant de moins de 3 (trois) mois,
- deux photos d'identité (4x4),
- un certificat médical,
- les photocopies certifiées conformes des diplômes universitaires obtenus,
- les photocopies certifiées conformes des relevés de notes relatifs à ces diplômes,
- pour les candidats fonctionnaires, une lettre d'autorisation de présentation de la candidature dûment signée de l'employeur
- une enveloppe (format A4) timbrée par un bureau de poste au poids des pièces jointes et portant l'adresse du candidat,
- un reçu de versement de 20 000 représentant les frais de concours payable dans l'une des microfinances choisies sur le site ci-dessus indiqué.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **Samedi 31 Août 2019**

Les dossiers des candidats résidant au Cameroun devront être directement déposés ou envoyés à l'adresse suivante :

CRESA Forêt-Bois

B.P. 138 Yaoundé-Cameroun

Téléphone (237) 22 23 89 14 à 18 ; (237) 22 23 95 02

Télécopie (237) 22 23 89 15

E-mail : cresayao@yahoo.fr

Pour les candidats résidant hors du Cameroun, les dossiers de candidature devront être envoyés à l'adresse ci-dessus par courrier rapide (EMS, Chronopost ou autre).

Article 5.- Seuls les candidats qui auront présenté un dossier complet seront éligibles.

Article 6.- Le concours sur étude du dossier porte sur l'évaluation des performances antérieures du candidat sur la base des éléments suivants :

- Relevés de notes relatifs au plus haut diplôme universitaire obtenu ;
- Cursus universitaire (ou taux de redoublement) ;
- Stages académiques ;
- Mémoire académique ;
- Ancienneté professionnelle ;
- Stages ou séminaires professionnels ;
- Projet thématique dans la filière sollicitée (justification, objectifs, méthodologie, résultats attendus), motivations et perspectives.

Article 7.-

- 1) Les délibérations se déroulent au sein d'un jury dont la composition est fixée par le Ministre de l'Enseignement Supérieur sur proposition du Recteur de l'Université de Dschang,
- 2) Les résultats définitifs sont publiés par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 8.- Le Recteur de l'Université de Dschang et le Directeur du Développement de l'Enseignement Supérieur (DDES) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

